



**DECISION**  
**n° 2026\_06\_18**  
*DAJI*

**fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'université Toulouse Capitole**

**Le président de l'Université Toulouse Capitole,**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la décision n°2026\_06\_10 du 5 juin 2026 relative à la commission consultative paritaire d'établissement compétente à l'égard des agents contractuels de l'université Toulouse Capitole hors établissements-composante ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire d'établissement de l'Université Toulouse Capitole sont fixés conformément au tableau ci-après :

<b>Commission consultative paritaire (CCP)</b>	<b>Nombre d'agents représentés au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>	<b>Nombre de représentants du personnel titulaires</b>
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie A	361	3
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie B	79	2
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie C	110	2

**Article 2**

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État.

Fait le 15 juin 2026

**Le président du conseil d'administration,**

